

Postulat Vassilis Venizelos au nom des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional

Développement - texte déposé

En date du 5 juin 2012, notre parlement a accepté le postulat V. Schwaar « Pour un signe clair de l'Etat en faveur des systèmes de transports publics d'agglomération efficaces ». Le texte propose « que les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) soient considérées, dans la loi sur les transports publics (LTPU) du 11 décembre 1990, comme des lignes de trafic urbain en site propre, reconnues d'intérêt régional et donc assimilées aux lignes de trafic régional ».

En complément à cette proposition, le groupe des Verts demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de revoir la répartition canton-communes du financement des transports publics régionaux.

Actuellement, les transports régionaux (par ex. RER VD) ou assimilés (par ex. m1 ou m2) sont financés à 70% par le canton et 30% par les communes. Le rapport est inversé en ce qui concerne les transports publics urbains.

Les Verts partagent les considérations suivantes :

- Comme on l'a vu avec le m2, proposé aux Vaudois-e-s sous le slogan « Un métro pour le canton », la distinction entre « trafic urbain » et « trafic régional » ne fait plus guère sens, le métro ne constituant que le tronçon final pour une majorité de pendulaires utilisant les transports publics. Les mécanismes de répartition des recettes de la communauté tarifaire Mobilis estompe d'ailleurs également cette distinction.
- L'idée de prendre en considération le type de véhicule et sa capacité (en l'occurrence les BHNS) ne paraît pas optimale : faudra-t-il adapter le taux de subvention à chaque nouveauté technologique ?
- Alors que les taux respectifs de subventionnement étaient le fruit de laborieuses négociations canton-communes, un large consensus se dégage désormais en faveur d'un développement rapide du réseau de transports publics. Il ne faudrait donc pas que l'évolution du réseau ou le choix de matériel soient conditionnés par le taux de subvention.
- Cette nouvelle donne d'un développement coordonné de l'ensemble du canton, matérialisé notamment par le Plan directeur cantonal, pose du reste la question des autorités légitimes pour prendre les options nécessaires : on l'a vu avec les difficultés des autorités politiques à infléchir certaines directions d'entreprises de transports. De même qu'il est important de ne pas donner à penser aux communes périurbaines qu'elles pourraient se voir obligées de financer des lignes purement destinées à des besoins locaux.
- L'essentiel en matière de trafic urbain ou régional est de pouvoir développer des lignes en site propre, donc préservées des bouchons, desservant un maximum d'usagers.

Dans ce contexte, les Verts proposent par le présent postulat que le Conseil d'Etat étudie l'hypothèse d'une répartition des investissements et des charges d'exploitation des transports publics canton-communes, « 50%/50% », sans distinction de trafic (urbain ou régional), comme cela se pratique par exemple dans le canton de Neuchâtel. Les Verts demandent également que cette étude prenne en compte les questions de la gouvernance de ce secteur essentiel pour la vitalité de notre canton, avec, par exemple, l'institution d'une autorité organisatrice à l'échelle de chaque bassin de transport.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de son analyse et sollicitons un renvoi en commission.

Yverdon-les-Bains, le 19 juin 2012.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 19 cosignataires*

Développement en plénum

M. Vassilis Venizelos : — Au cours des derniers mois, nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de débattre de la question du financement des transports collectifs. Le postulat Valérie Schwaar, notamment, offrait plusieurs pistes et solutions pour faciliter le financement des transports collectifs d'agglomération. Lors des discussions sur ce postulat, il est apparu que la distinction entre « trafic urbain » et « trafic régional » n'était plus totalement en phase avec les habitudes des utilisateurs. Il semble aujourd'hui y avoir un très large consensus autour de la nécessité de développer des transports collectifs sur l'ensemble du territoire cantonal. Il ne faudrait donc pas que les investissements et le développement de ce réseau de transports collectifs soit conditionné par le taux de subventionnement. C'est pourquoi nous pensons qu'une répartition moitié canton / moitié communes pour le financement des transports collectifs permettrait peut-être d'offrir une piste intéressante. Il est clair que cette proposition et cette idée auraient des conséquences massives et importantes qu'il s'agira d'évaluer avant de les mettre éventuellement en œuvre. C'est pour cette raison que nous déposons cette proposition sous la forme d'un postulat que nous proposons de renvoyer en commission. Ainsi, le Conseil d'Etat pourra mener une réflexion plus approfondie pour évaluer les impacts d'une telle proposition. Pour cette raison, je vous invite à participer aux débats qui auront lieu au sein de la commission qui sera chargée de traiter de ce postulat, afin de pouvoir étoffer ces idées.

Le postulat, cosigné par 20 députés au moins, est renvoyé à l'examen d'une commission.